

Département de l'Indre

Commune de Villegouin

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trente novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de

M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 11, Votants : 11, Absents:0,

Date de convocation: le 24/11/2023.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAUT Patrick, M.PINAULT Jean,

Mme KULICH Laëtitia, M. GORSKI William M. BRUNET Steven, M. DUMOT Julien, Mme BIAUNIER Béatrice, M.MONTIER Philippe, M. BERNIER Olivier.

M. BERNIER Olivier a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023.

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public, conformément à la délibération du 6 novembre 2023, les propositions de ZAE nR envisagées par la commune ont été consultables en mairie le 13 novembre 2023 de 10 h à 12h, le 15 novembre 2023 de 10h à 12h, le 17 novembre 2023 de 14h à 16h, et le 18 novembre 2023 de 9h à 11h, les échanges des élus avec le public ont eu lieu, et le registre disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Ces heures de concertation du public ont été annoncées dans la presse locale, sur Panneau pocket, sur le site internet de la mairie, et par voie d'affichage à la porte de la mairie et dans les commerces de la commune.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

4 personnes sont venues rencontrer les élus,

2 personnes ont consigné des observations sur le registre.

Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal.

Les conseillers municipaux, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, sont invités à voter POUR ou CONTRE les propositions faites lors de la réunion du 6 novembre 2023 sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

-Zones d'accélération pour les projets de **géothermie**: ensemble du territoire communal : Pour : 11 ; Contre : 0 ;

-Zones d'accélération pour les projets d'électricité **photovoltaïque sur toiture** : ensemble du territoire communal à l'exclusion du périmètre rapproché de l'église : rue de l'église, rue de la tranquillité, rue grande : Pour : 8, Contre : 3 ;

- Zones d'accélération pour les projets d'électricité **photovoltaïques au sol** : ensemble du territoire communal :
Pour : 10 ; Contre : 1 ;
 - Zones d'accélération pour les projets d'électricité **agrivoltaïque** : terres incultes et friches : Pour : 11, Contre : 0 ;
 - Zones d'accélération pour les projets de **méthanisation** : ensemble du territoire communal, Pour : 10 ; Contre : 1 ;
 - Zones d'accélération pour les projets d'électricité **éolienne** : aucune parcelle du territoire communal autorisée, de nombreux projets existant dans les communes voisines. Pour : 10 ; contre : 1.
- Le maire est chargé de notifier la présente décision à la préfecture et à la communauté de communes Ecueillé-Valençay.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DU TRANGER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tranger s'est déroulée du 24 octobre 2023 au 28 novembre 2023 à la mairie du Tranger. Conformément à l'article R131-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans le périmètre de 6 km.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnemental et autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en :

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

- Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât est supérieure ou égale à 50 m

Nombre d'aérogénérateurs : 4

Diamètre rotor maximum : 150 m

Hauteur maximale de mât : 125 m

Hauteur totale en bout de pale : 200 m

Puissance unitaire maximale : 5MW

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret. La question est la suivante :

ETES VOUS FAVORABLE AU PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DU TRANGER ?

Résultat du vote :

OUI : 0 NON : 11.

Le conseil municipal émet donc un avis DEFAVORABLE sur le projet éolien sur la commune du TRANGER.

OBJET : DEPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur Le Maire indique que par courrier du 20 novembre 2023, Monsieur le Procureur de la République a autorisé le transfert des registres d'état-civil et l'affectation à la célébration des mariages d'un bâtiment communal autre que celui de la maison commune situé sur le territoire de la commune, en l'espèce la salle des fêtes de Villegouin, en vertu des dispositions de l'article R2122-11 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte de l'autorisation accordée, et approuve à l'unanimité que le mariage prévu le 10 mai 2024 soit célébré à la salle des fêtes de Villegouin.

*****FIN DE LA SEANCE *****